COMITE JURIDIQUE

A 15 h 50 a débuté le premier comité juridique de la FDNP.

Le Président en a rappelé le principe.

Il a ensuite cédé la parole au Professeur Sophie SCHILLER.

Etaient présents (ordre alphabétique):

Martine Blanck-Dap

Bruno Delabre,

Marc de Laperouse (représentant Thierry Samin),

Jean-François Desbuquois

Marc Iwanesko

Pascal Julien Saint-Amand

Hugues Letellier,

Michel Leroy,

Philippe Luttmann,

Renaud Mortier,

Philippe Neau-Leduc

Estelle Naudin,

Nathalie Picarrougne

Jean Prieur,

Thierry Revet,

Sophie Schiller

Le Professeur SCHILLER a présenté les différentes questions.

Chaque rédacteur a présenté son rapport.

1er rapport : Madame Nathalie Picarrougne pour la distorsion de traitement des plus-values catégorielles. Il est proposé sur le principe de pouvoir imputer les moins-values immobilières sur les plus-values immobilières. La question sera davantage approfondie pour aboutir à une proposition de modification de la loi qui paraisse viable. Une recette budgétaire complémentaire devrait être trouvée afin de convaincre le législateur…

2ème rapport : Holdings animatrices de groupe : proposition de clarification du statut (Maître Desbuquois et Ph. Neau-Leduc).

Maître Desbuquois a présenté son rapport. Après une discussion nourrie il a été décidé, dans un impératif de sécurité juridique, de préciser la notion de holding animatrice de groupe dans la loi, en envisageant notamment de poser une présomption (simple) d'animation (administration de la preuve).

Martine Blank-Dap, Nathalie Picarrougne, Pascal Jullien St Amand et Jean-Pierre Desbuquois approfondiront la question.

3ème rapport : Possibilité de l'insertion d'une faculté de cantonnement dans la clause bénéficiaire.

Michel Leroy présente son rapport. Il conclut à la possibilité d'insérer une faculté de cantonnement dans la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Cette position a reçu l'assentiment unanime.

4ème rapport : L'usufruit dont est titulaire une société dissoute s'éteint-il ou lui survit-il ?

Usufruit ne s'éteint pas : 10 voix en ce sens ; la majorité absolue est dépassée.

Modification loi en ce sens : unanimité.

Réécrire l'article.

Le prochain comité juridique sera convoqué au mois d'octobre.